

Quelles précisions du cabinet ASCORA concernant la responsabilité civile.

Assurance responsabilité civile des propriétaires ruraux :

quelques précisions après l'intervention de M. Pierre-Eric Besson, Directeur des assurances de personnes chez ASCORA à l'issue de l'Assemblée régionale de la FRPPR

Le contrat « Responsabilité civile des propriétaires de terres nues » mis en place par notre fédération nationale vise à garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en sa qualité de propriétaire de terrains y compris les bois et étendues d'eau pouvant s'y trouver mais à l'exclusion des carrières et des mines souterraines. Cette assurance garantit les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers sur les terres nues ou non, données ou non en fermage en France métropolitaine. Par exemple, branche qui tombe sur une personne ou un véhicule qui se trouve sur votre chemin, cycliste qui se blesse en tombant dans une ornière située sur votre terrain...

Mais attention, cette assurance ne couvre pas l'incendie de vos biens propres ni les dégâts causés par d'autres sur votre propriété.

C'est un contrat de responsabilité civile « **TOUT SAUF** » c'est-à-dire qu'il garantit tout ce dont vous pouvez être responsable

sauf les exclusions citées dans le contrat, exclusions que votre département vous transmettra à votre demande s'il ne l'a pas déjà fait. Tout ce qui n'est pas exclu est assuré en responsabilité civile quelle que soit l'origine du sinistre. Et vous bénéficiez en plus de la défense pénale, du recours et des frais de procédure, d'expertise et d'avocat.

Il importe de préciser votre nombre d'hectares vous appartenant par commune ou code postal. En cas de sinistre, l'expert s'appuie sur le relevé cadastral pour voir s'il y a cohérence entre ce que vous avez assuré et le relevé. Une fausse déclaration peut conduire à la déchéance totale du contrat, l'assureur pouvant refuser sa garantie.

Vous pouvez regrouper sur une même adhésion ce qui vous appartient dans plusieurs départements. Si les terres appartiennent à une société, c'est la société qui doit être adhérente. Il importe qu'il y ait une concordance entre les terrains mis en cause et le propriétaire. Chaque adhérent est

responsable de sa déclaration et, en cas de sinistre, les syndicats ne pourront rien faire s'il y a une fausse déclaration.

Les bois qui sont assurés par le syndicat des forestiers peuvent être soustraits, ils sont alors couverts par l'assurance de ce syndicat. En cas de sinistre, ASCORA fera la part de ce qui est assuré par le syndicat des propriétaires ruraux et de ce qui est assuré par le syndicat des forestiers.

Que faire si votre responsabilité est mise en cause lors d'un sinistre ?

Vous devez déclarer ce sinistre au plus tard dans les 5 jours ouvrés par courrier ou par mail en indiquant les circonstances du sinistre, ses causes connues ou présumées, la nature et le montant approximatif des dommages à :

ASCORA

**50 quai Charles Pasqua CS57137
90532 LEVALLOIS-PERRET cedex**

Tél : 01 55 62 11 11

Mail : contact@ascora.com